

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE**  
**COMMUNE DE FRETIN**

**N°AG 62**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la ville de FRETIN,

Vu le code de la Route, notamment les articles R417-10 § II 10, §4, et R411-25 al3,

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande d'arrêté en date du 15-05-2026, de la société MONCOMBLE 14, rue du Tuquet 59152 Chéreng,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité routière de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement des travaux de remblaiement au musée de la vie rurale,

Considérant la nécessité de réserver de emplacements et de veiller à la sécurité au bon déroulement des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 1 juin 2026 jusqu'au mercredi 3 juin 2026 inclus, le stationnement sur le parking de la grande place sera restreint afin de permettre le bon déroulement des travaux de remblaiement au musée de la vie rurale.

L'implantation se fera suivant le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette restriction ne s'applique pas aux gestionnaires des travaux, aux véhicules municipaux et de secours.

**ARTICLE 3** : La signalisation verticale et le balisage nécessaire au bon déroulement de ces travaux seront mis en place conformément aux textes en vigueur par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,  
Madame la responsable des services techniques de la ville de Fretin,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.  
Monsieur le Commandant du S.D.I.S de Villeneuve d'Ascq.  
Monsieur le responsable de la Police Municipale.  
Monsieur le Président de la MEL, (service voirie).  
Monsieur le responsable de la société Moncomble.

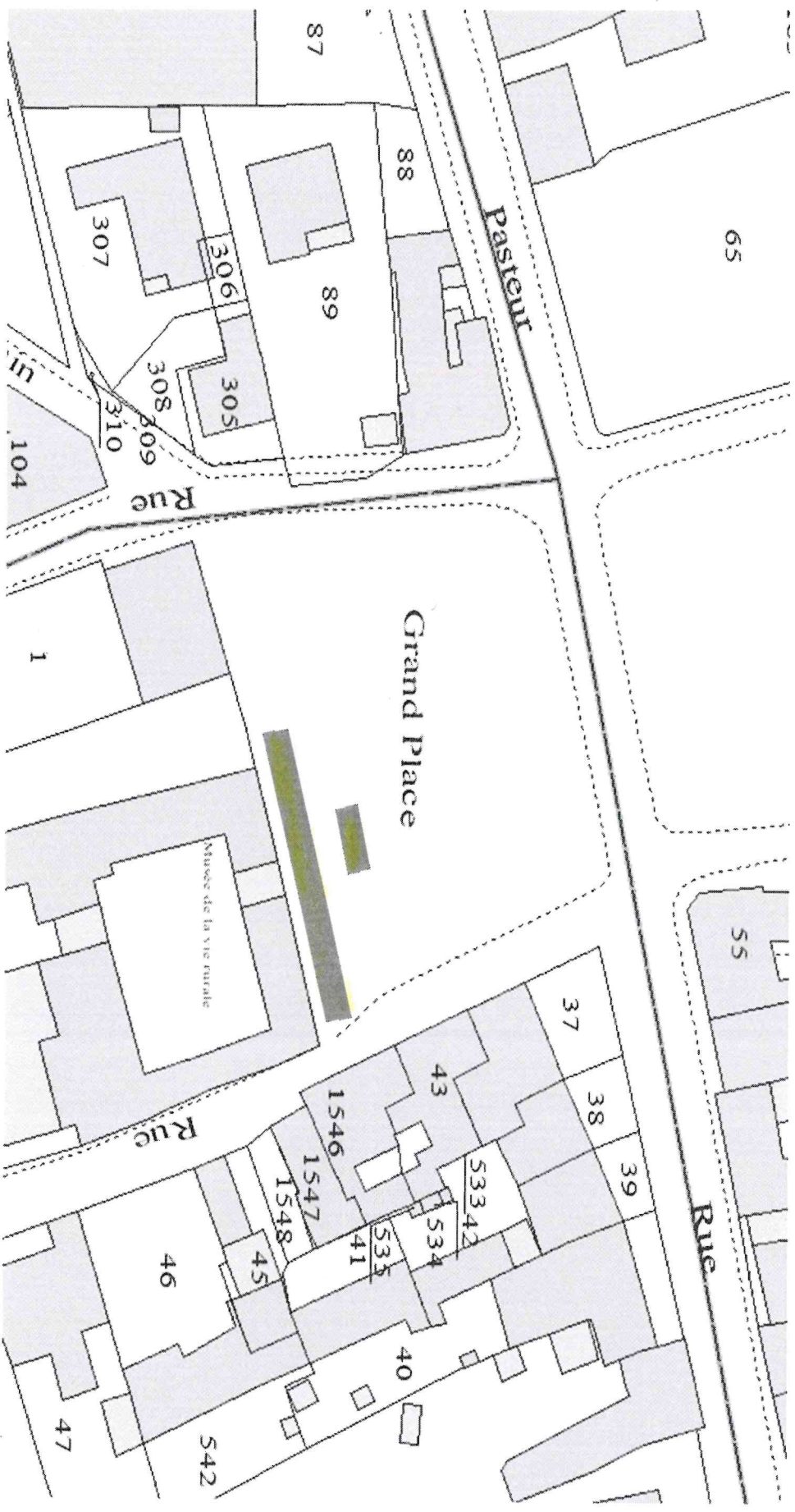
Fretin, le 19 Mai 2026



Le Maire,  
Marie-Jeanne Marseguerra.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.



EMPRISE INTERDICTION DE STATIONNEMENT – SOCIETE MONCOMBLE